

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Multiservices : contrat de bail commercial et montant du loyer.***
- 2- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.***
- 3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)***
- 4- Demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'urgence sur le pont de Port Berteau.***
- 5- Travaux d'assainissement aux Guilloteaux : cession d'un chemin privé à la Commune.***
- 6- Syndicat des eaux de la Charente-Maritime : cession de parcelles communales.***
- 7- Convention pour l'effacement de réseaux au village de Chez Tessier***
- 8- Questions diverses.***

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 18 janvier 2017 à 20h00, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absent excusé ayant donné pouvoir :  
M. Alain DESTREGUIL à M. Roger DAUNAS

Le Maire ouvre la séance et donne lecture de la lettre de démission de Mme Sandrine SOULET-TOMASI, Conseillère municipale, en date du 18 janvier 2017

Il informe le Conseil municipal qu'il transmettra le courrier de démission à Madame la Sous-préfète de Saintes pour information. Le Conseil municipal prend acte de cette démission.

M. Thierry THIBAudeau a été élu secrétaire de séance.

### **1- Multiservices : contrat de bail commercial et montant du loyer.**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'acquisition du multiservices situé au 149 Route du Val de Charente, il conviendrait de fixer le montant du loyer. Monsieur le Maire précise que ce loyer est assujéti à la TVA, de même que toutes dépenses et recettes qui y seront afférentes. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le loyer à son prix actuel, soit 744,00 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter la TVA soit une somme totale de 892,80 € TTC. Ce loyer est payable mensuellement en termes égaux par virement auprès de la Trésorerie Saintes et Banlieue Municipale, comptable chargé du recouvrement.

### **2- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article 15 de la loi 38-13 du 5 janvier 1988, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ouvrir des crédits dans la section d'investissement de la manière suivante :

C/21534		200 €
C/202	opération 218 (Révision du P.L.U)	5 000 €
C/2151	opération 227 (Travaux de voirie)	42 500 €
C/2128	opération 228 (Étang de pêche)	300 €

### **3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I).**

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article n°136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5216-5 listant les compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence "documents d'urbanisme" à l'intercommunalité,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a eu pour effet de modifier le code de l'urbanisme et placer les intercommunalités comme l'échelle la plus adaptée pour élaborer les documents d'urbanisme,

Considérant que 3 ans après la promulgation de la loi dite "ALUR", les intercommunalités deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf à ce que les communes membres s'y opposent.

Considérant que l'article L.5216-5 I 2° du CGCT relatif à l'aménagement de l'espace communautaire prévoit une compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" qui a pour effet de rendre l'intercommunalité compétente pour :

- L'élaboration des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- La gestion des documents d'urbanisme : les procédures d'évolution des documents municipaux (révision, modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.) ou du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)
- Le Règlement Local de Publicité (R.L.P) : l'élaboration/révision des RLP ou RLPi (règlement Local de Publicité intercommunal).
- Le Droit de Prémption Urbain (DPU) : le DPU et suivi des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA). Cependant, dans le cas d'un transfert de la compétence de l'EPCI peut décider de redéléguer ce DPU aux communes.

Considérant que le Maire reste seul compétent pour la délivrance des autorisations du droit des sols.

Considérant les conditions dans lesquelles les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence par délibération dans les 3 mois qui précèdent le transfert automatique soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Considérant que la Commune de Bussac sur Charente a débattu sur le transfert de la compétence

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence "documents d'urbanisme" à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence "documents d'urbanisme" à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- De charger Monsieur le Maire d'adresser copie de cette délibération à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- De demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### **4- Demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'urgence sur le pont de Port Berteau.**

Monsieur le Maire fait part des travaux d'urgence à réaliser sur un ouvrage d'art. En effet, le pont qui surplombe la voie SNCF et qui est le seul accès au village de Port Berteau a été endommagé à plusieurs reprises ces dernières années. Très récemment, deux chocs importants ont déstabilisé le parapet à tel point qu'une pierre est tombée sur la voie ferrée. Monsieur le Maire présente les deux devis de l'entreprise BTPS qui s'élèvent à 6 567 euros HT soit 7 880,40 euros TTC. Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 1 323 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état du pont. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis de l'entreprise BTPS pour un montant HT de 6 567 euros soit 7 880,40 euros TTC,
- décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **5- Travaux d'assainissement aux Guilloteaux : cession d'un chemin privé à la Commune.**

Le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires riverains du chemin des Guilloteaux cadastré section AD n°29 (habitations du n°35 au n°39) proposent de le céder à titre gracieux à la Commune afin d'y permettre le passage de l'assainissement collectif. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. Le Maire propose également que ce chemin devienne une voie communale. Le Conseil municipal accepte ces propositions et autorise le Maire ou son représentant à faire modifier le tableau de classement de la voirie communale et à procéder à la mise à jour du cadastre.

#### **6- Syndicat des eaux de la Charente-Maritime : cession de parcelles communales.**

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'assainissement collectif, deux postes de refoulement doivent être implantés sur des terrains communaux. Il propose au Conseil municipal de céder à titre gracieux la parcelle AC n°643 de 66m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AD n°205 pour 60m<sup>2</sup>. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### **7- Convention pour l'enfouissement de réseaux au village de Chez Tessier.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'enfouissement des réseaux au village de Chez Tessier. Ce projet est mené conjointement par les communes de Fontcouverte, Le Douhet et Bussac sur Charente. A ce titre, une seule convention qui a pour but de fixer, avec la société Orange, les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques sera signée pour les 3 communes par le Maire de Fontcouverte. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire de Fontcouverte à signer la dite convention avec Orange.

#### **8- Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2015 est consultable sur le site internet du Syndicat des Eaux.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



C. DOURTHE.